Application agréée E-legalite.com 9\_DE-011-200043776-20230406-DB\_2023\_03:



# DÉCISION du Bureau de la Communauté

DB 2023-033 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement et de réfection des pistes forestières – Prestation d'assistance à maîtrise d'œuvre

Le 6 avril 2023, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 5 avril 2023, s'est réuni au siège de la communauté de communes à Quillan.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Christian SOULA, Mohammed EL HABCHI et Bernard VAQUIE.

EXCUSE: Jacques GALY, Jacques MAMET et Alfred VISMARA,

La CCPA a publié un marché pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de remettre en état des pistes forestières situées sur le territoire de la Haute Vallée de l'Aude, par un accompagnement technique de la CCPA dans la procédure de passation des marchés de travaux de réfection et de prévention, à la suite des dégradations survenues lors de la tempête Gloria en janvier 2020.

La première consultation s'étant avérée infructueuse, a été retenue lors de la seconde consultation sans publicité, l'estimation proposée par l'ONF.

Caractéristiques de la prestation d'assistance à maitrise d'œuvre proposée: ce document a été élaboré par l'ONF en vue de répondre à la deuxième consultation sans publicité lancée par la CCPA. Le projet GLORIA – Réfection des routes forestières en Haute-Vallée de l'Aude rassemble dix communes. Pour chacune, le montant des travaux a été estimé par l'ONF auquel s'ajoute le montant de la maitrise d'œuvre facturé par chantier.

Au vu du montant des travaux ainsi que du temps qui s'est écoulé depuis le commencement du projet (2020), il est possible que certaines communes ne participent plus au projet.

La proposition sera annexée à la présente délibération.

Date de réception du document : février 2023.

#### Contraintes à prendre en considération :

1/ Les travaux doivent impérativement commencer avant le mois d'octobre 2023 pour conserver le bénéfice des subventions.

2/ Certaines communes participant au projet sont situées en zone Natura 2000 ou sont soumises à la police des eaux. Elles sont dont limitées dans leurs actions pour la réalisation des travaux.

3/ La hausse actuelle des coûts des matériaux peut engendrer une augmentation du coût du projet.





#### Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la première consultation s'étant avérée infructueuse ; la seconde consultation sans publicité ayant permis d'obtenir une estimation du coût des travaux élaborée par l'ONF ;

Vu les délais auxquels la CCPA est soumise pour bénéficier des subventions du projet ;

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'assistance technique à maitrise d'ouvrage valant prestation de maitrise d'œuvre proposée par l'ONF, pour la réfection de routes forestières concernées par le projet ;
- AUTORISE le Président à signer ce document afin de pouvoir poursuivre la procédure de réalisation des travaux.

Ainsi délibéré à Quillan, le 6 avril 2023

Transmis au représentant de l'Etat, le 13.04.2023

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché conformément à la loi, le 13.04.2023

9 DE-011-200043776-20230406-DB 2023 033





# **CONTRAT DE PRESTATION INTELLECTUELLE**

# ASSISTANCE TECHNIQUE au MAÎTRE d'OUVRAGE

Valant prestation de MAÎTRISE D'ŒUVRE pour des TRAVAUX de RÉFECTION DE PISTES FORESTIÈRES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

### **PARTIES CONTRACTANTES:**

#### Le maître d'ouvrage

La Communauté de communes Pyrénées audoises (CCPA)

Sise 1 avenue François MITTERRAND, BP 8, 11 500 QUILLAN Tel : 04.68.20.00.10 / Mail : accueil.ccpa@pyreneesaudoises.fr

N° SIRET: 200 043 776 00018

Représentée par son Président, Monsieur Francis SAVY

Agissant en qualité de Maître d'ouvrage délégué par convention avec les communes, et mandaté par l'Association Syndicale Autorisée de travaux de l'Aude pour le compte des exploitants de parcelles forestières dans le cadre d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

# L'assistant technique au maître d'ouvrage valant maître d'œuvre

L'Office National des Forêts (ONF), Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, dont le siège est situé 2 bis avenue du Général Leclerc ; CS30042 ; 94704 MAISONS-ALFORT cedex, et représenté par Stéphane VILLARUBIAS, Directeur de l'agence territoriale Ariège-Aude-Pyrénées Orientales,

BP 1074 ; 61 Avenue Georges Guille ; 11000 Carcassonne

Nº SIRET de la direction territoriale midi méditerranée : 66204311601305

stephane.villarubias@onf.fr

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat définit la mission confiée par le Maître de l'Ouvrage à l'Office National des Forêts, concernant des travaux en vue de remettre en état des pistes forestières situées sur le territoire de la Haute Vallée de l'Aude, par un accompagnement technique de la CCPA. La prestation est prévue sur 17 routes forestières et concerne par conséquent 17 projets différents qui peuvent se dérouler et s'articuler indépendamment les uns des autres.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17

OMMUNES CONCERNEES	VOIRIE FORESTIÈRE IMPACTÉE
A	Route forestière du Bousquet
Arques	Route forestière de Roque rouge
Butlevine	Route forestière des Glatines
Artigues	Piste forestière de la Fage
	Route forestière de la Serre
Bausawat (La)	Route forestière de la Serre (bis)
Bousquet (Le)	Route forestière Malayrède
	Route forestière Counc
Camps sur Agly	Route forestière de la Verrerie
Cubières sur Cinoble	Route forestière du Col d'en Guilhem
Marsa	Route forestière Coume de l'Ours
No. of the state o	Route forestière de la Riviérette
Montfort sur Boulzane	Route forestière de la Trabalouse
Daniel de Saule	Route forestière Escalibat
Roquefort de Sault	Route forestière Fourmy
Saint Just et le Bézu	Piste forestière du Bézu
Salvezines	Routes forestières du Col del Blaou

#### Article 2 - Description de la mission - Délais d'exécution

Le contenu de chaque élément de mission formalisée est celui qui figure dans le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

## La présente mission comprend pour les 17 projets :

Eléments de mission		Délais d'exécution	
AVP	Etudes d'avant-projet	6 mois à compter de la signature du contrat	
PRO	Etude de projet (CCTP et documents techniques annexes)	En même temps que la mission précédente	
ACT	Assistance pour la passation des marchés de travaux (dont consultation d'entreprises selon procédure adaptée)	1 mois à compter de PRO ( <b>délai non contractuel</b> car délai fixé par la Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la réalisation budgétaire de l'opération)	
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux	4 mois à compter de la notification des marchés	
AOR	Assistance lors des opérations de réception des travaux	1 mois à compter de la notification des marchés	

#### Sont exclues du présent contrat les prestations suivantes :

- Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
- Etudes géotechniques
- Eventuels dossiers loi sur l'eau ou permissions de voiries
- ♣ Recours à des bureaux d'études techniques
- Dossier d'évaluation d'incidence NATURA 2000 ou éventuelles études d'impact.

#### FIN DES TRAVAUX PREVUS POUR FIN décembre 2023

Nota: la tenue de délai d'exécution des travaux s'entend hors contraintes éventuelles liées à des autorisations réglementaires (loi sur l'eau, environnement, Natura 2000...etc.) En cas de dépassement de délais inhérents à ces paramètres, l'assistant technique à maître d'ouvrage valant maître d'œuvre ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable.

Page 3 / 7 pages

99\_DE-011-200043776-20230406-DB\_2023\_033

## Article 3 - Méthodologie et personnels affectés

Sous réserve de changements ultérieurs qui seront dûment notifiés à la maîtrise d'ouvrage, les différentes missions seront assurées des **Chefs de Projet** listés ci-après, mais la coordination de l'ensemble de ces projets est assurée par **Monsieur Benoît FABRE**, interlocuteur direct du Maître de l'Ouvrage pendant toutes les phases de conception et de réalisation.

COMMUNES CONCERNEES	VOIRIE FORESTIÈRE IMPACTÉE	Chef de projet ONF
Armos	Route forestière du Bousquet	Mael BRENGUER
Arques	Route forestière de Roque rouge	Mael BRENGUER
Autimus	Route forestière des Glatines	Fabien FALGOUX
Artigues	Piste forestière de la Fage	Fabien FALGOUX
	Route forestière de la Serre	Fabien FALGOUX
Pausaust (La)	Route forestière de la Serre (bis)	Fabien FALGOUX
Bousquet (Le)	Route forestière Malayrède	Fabien FALGOUX
	Route forestière Counc	Fabien FALGOUX
Camps sur Agly	Route forestière de la Verrerie	Mohamed MADANI
Cubières sur Cinoble	Route forestière du Col d'en Guilhem	Mohamed MADANI
Marsa	Route forestière Coume de l'Ours	Julien HERAL
Montfort sur Boulzane	Route forestière de la Riviérette	Eric FAVRE
Withtrort sur Boulzane	Route forestière de la Trabalouse	Eric FAVRE
Danuafort de Cault	Route forestière Escalibat	Fabien FALGOUX
Roquefort de Sault	Route forestière Fourmy	Fabien FALGOUX
Saint Just et le Bézu	Piste forestière du Bézu	Lucas ETIENNE
Salvezines	Routes forestières du Col del Blaou	Eric FAVRE

#### Article 4 - Documents et prestations à charge du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir au prestataire les documents sulvants : La situation juridique des terrains et les servitudes afférentes, ou les autorisations de travaux sur des parcelles privées.

Le prestataire n'est pas tenu de vérifier les indications fournies qui n'engagent que la responsabilité du Maître d'Ouvrage pour toutes erreurs, inexactitudes ou imprécisions qui pourraient s'y rencontrer.

#### Article 5 - Programme de l'opération et évaluations financières

Les enveloppes travaux pour chaque projet sont les suivantes :

COMMUNES CONCERNEES	VOIRIE FORESTIÈRE IMPACTÉE	MONTANT ESTIMATION TRAVALIX (HT)
4	Route forestière du Bousquet	1000€
Arques	Route forestière de Roque rouge	2 000 €
Artigues	Route forestière des Glatines	15 000 €
Artigues	Piste forestière de la Fage	2 000 €
	Route forestière de la Serre	4 761 €
Bousquet (Le)	Route forestière de la Serre (bis)	11 450 €
poniduer (re)	Route forestière Malayrède	2 690 €
	Route forestière Counc	2 296 €
Camps sur Agly	Route forestière de la Verrerie	6100€
Cubières sur Cinoble	Route forestière du Col d'en Guilhem	17300€
Marsa	Route forestière Courne de l'Ours	9 100 €
Montfort sur Boulzane	Route forestière de la Riviérette	28 430 €
Montroit sur Boulzaire	Route forestière de la Trabalouse	77 700 €
Roquefort de Sault	Route forestière Escalibat	5 420 €
roquesort de Saun	Route forestière Fourmy	12 200 €
Saint Just et le Bézu	Piste forestière du Bézu	14 024 €
Salvezines	Routes forestières du Col del Blaou	127 000 €
	TOTAL	338 471 €

99\_DE-011-200043776-20230406-DB\_2023\_033

#### Sur les 17 projets :

14 projets seront sous la forme de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence (procédure simplifiée) en application du Code de la commande publique

**3 projets** en procédure adaptée (projets surlignés en jaune) avec publicité et consultation adaptée et passés en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

COMMUNES CONCERNEES	VOIRIE FORESTIÈRE IMPACTÉE	MONTANT ESTIMATIF TRAVAUX (HT)		Prestations intellectuelle
	Route forestière du Bousquet	1000€	1 1	s en € H.T. 500.00 €
Arques	Route forestière de Roque rouge	2 000 €	2	500.00€
A-41	Route forestière des Glatines	15 000 €	<b>1</b> 3	1 500.00€
Artigues	Piste forestière de la Fage	2 000 €	4	500.00€
	Route forestière de la Serre	4 761 €	5	500.00€
Dames (Ia)	Route forestière de la Serre (bis)	11 450 €	6	1 200.00€
Bousquet (Le)	Route forestière Malayrède	2 690 €	7	500.00€
	Route forestière Counc	2 296 €	8	500.00€
Camps sur Agly	Route forestière de la Verrerie	6 100 €	9	700.00€
Cubières sur Cinoble	Route forestière du Col d'en Guilhem	17 300 €	10	1800.00€
Marsa	Route forestière Coume de l'Ours	9 100 €	11	1 000.00€
Montfort sur Boulzane	Route forestière de la Riviérette	28 430 €	12	3 000.00€
Wightfort Sur Boulzaile	Route forestière de la Trabalouse	77 700 €	13	7 770.00€
Dominations do Coult	Route forestière Escalibat	5 420 €	14	600.00€
Roquefort de Sault	Route forestière Fourmy	12 200 €	15	1 220.00 €
Saint Just et le Bézu	Piste forestière du Bézu	14 024 €	16	1 400.00€
Salvezines	Routes forestières du Col del Blaou	127 000 €	17	12 700.00 €
	TOTAL	338 471 €		35 890.00 €

La prestation d'ensemblier et de coordination des projets est assurée par **Monsieur Benoît FABRE**, interlocuteur direct du Maître de l'Ouvrage pendant toutes les phases de conception et de réalisation et d'accompagnement du maître d'ouvrage. Cette prestation en sus des pilotages des projets individuels précités est évaluée forfaitairement à **14 058 € HT / 16 869.60 € TTC** 

	Prestations Moe sur les projets	Prestation de coordination	TOTAL
en € H.T.	35 890.00 €	14 058.00 €	49 948.00 €
en € T.T.C.	43 068.00 €	16 869.60 €	59 937.60 €

99 DE-011-200043776-20230406-DB 2023 033

# Article 6- Rémunération

### a. Principe de la rémunération des prestations sur chaque opération

Pour l'exécution de sa mission, le Maître d'Oeuvre percevra des **honoraires forfaitaires** dont le montant se décompose par éléments de mission successifs. Les facturations de ces honoraires (acomptes et solde) seront produites au fur et à mesure de l'avancement des prestations, suivant les échéances préétablies, précisées dans le tableau ci-après.

AVP/PRO	ACT	DET	AOR	Prestation
40%	10%	40%	10%	ONF
200.00€	50.00 €	200.00€	50.00€	500.00€
200.00€	50.00€	200.00€	50.00€	500.00€
600.00€	150.00€	600.00€	150.00 €	1 500.00 €
200.00€	50.00€	200.00€	50.00€	500.00 €
200.00€	50.00€	200.00€	50.00€	500.00 €
480.00€	120.00€	480.00€	120.00€	1 200.00 €
200.00 €	50.00€	200.00€	50.00€	500.00€
200.00€	50.00€	200.00€	50.00€	500.00 €
280.00€	70.00€	280.00 €	70.00€	700.00 €
720.00€	180.00€	720.00 €	180.00€	1 800.00 €
400.00€	100.00€	400.00€	100.00€	1 000.00 €
1 200.00€	300.00€	1 200.00 €	300.00€	3 000.00 €
3 108.00 €	777.00€	3 108.00 €	777.00 €	7 770.00 €
240.00 €	60.00€	240.00€	60.00€	600.00€
488.00€	122.00€	488.00€	122.00€	1 220.00 €
560.00€	140.00€	560.00€	140.00€	1 400.00 €
5 080.00€	1 270.00 €	5 080.00 €	1 270.00 €	12 700.00 €
14 356.00 €	3 589,00 €	14 356.00 €	3 589.00 €	35 890.00 €

VOIRI	E FORESTIÈRE IMPACTÉE
Route	e forestière du Bousquet
Route	forestière de Roque rouge
Rout	e forestière des Glatines
Pist	te forestière de la Fage
Rout	te forestière de la Serre
Route	forestière de la Serre (bis)
Rout	te forestière Malayrède
Ro	oute forestière Counc
Route	forestière de la Verrerie
Route for	restière du Col d'en Guilhem
Route f	orestière Coume de l'Ours
Route	forestière de la Riviérette
Route f	orestière de la Trabalouse
Rou	te forestière Escalibat
Rot	ute forestière Fourmy
Pis	te forestière du Bézu
Routes f	orestières du Col del Blaou

#### b. Prix total Moe

Le montant total des honoraires de Moe s'élève à la somme forfaitaire de 35 890.00 € H.T. / 43 068.00 € T.T.C. (Quarante-trois mille et soixante-huit euros toutes taxes comprises)

Ces prix forfaitaires se décomposent pour chaque projet selon le sous détail ci-dessus

### c. Principe de la rémunération de coordination

Le montant total de cette prestation s'élève à la somme forfaitaire de 14 058.00 € H.T. / 16 869.60 € T.T.C. (Seize mille et huit cent soixante-neuf euros et soixante centimes toutes taxes comprises)

A la signature du contrat en € H.T.	4 217.40 €
A 6 mois après la signature du contrat en € H.T.	2 811.60 €
A la reception des travaux de 12 projets en € H.T.	2 811.60 €
A la reception finale de tous les projets en € H.T.	4 217.40 €

99 DE-011-200043776-20230406-DB 2023\_03

Page 6 / 7 pages

#### d. Variation dans les prix

Les prix forfaitaires sont fermes et seront actualisés après décembre 2023 en cas de dépassement de délai et selon les clauses de révision des pris mentionnées au CCAG 2021 des prestations intellectuelles en vigueur.

#### e. Modalité de règlement

Les prestations incluses dans un élément de mission ne peuvent faire l'objet d'une facturation qu'après atteinte de l'échéance de facturation correspondante ci-dessus définie. Dès atteinte d'une échéance de facturation, le Maître d'Oeuvre adresse au Maître de l'Ouvrage le projet de décompte correspondant aux prestations fournies.

Le montant du décompte est arrêté par le Maître d'Ouvrage ; il comprend:

- Le forfait de rémunération du projet de décompte,
- Les pénalités éventuelles susceptibles d'être appliquées au Maître d'Oeuvre en application du présent contrat.

Le décompte est notifié au Maître d'Oeuvre et devient définitif dès son acceptation par celui-ci.

Le règlement des sommes dues par le Maître de l'Ouvrage doit intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la date de la demande du Maître d'Oeuvre. Le comptable assignataire des paiements est M. le Comptable du Trésor Public

#### Article 7 - Arrêt de l'exécution de la prestation

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution de la mission avant son achèvement complet.

Dans ce cas, aucune indemnité de dédit ne sera exigible à son encontre. Cependant, si cette décision intervient avant l'achèvement d'un élément de mission en cours, cet élément de mission sera de plein droit facturable dans son intégralité.

Le contrat pourra également être dénoncé par le maître d'œuvre uniquement sur des raisons justifiées et extérieures au projet lui-même. Dans ce cas de figure, seuls les éléments de missions entièrement achevés seront facturés.

#### Article 8 - Achèvement de la mission

La mission du maître d'œuvre s'achève à la fin du délai de "garantie de parfait achèvement" (prévue au CCAG 2021 applicable aux marchés de travaux) ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision établie sur demande du maître d'œuvre, par le maître de l'ouvrage, dans les conditions prévues au CCAG MAITRISE D'OEUVRE 2021 et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

#### Article 9 - Pièces constitutives du contrat

Les pièces constitutives du contrat sont, par ordre de priorité :

- Le présent contrat,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés de maîtrise d'œuvre 2021.

99\_DE-011-200043776-20230406-DB\_2023\_033

Page 7 / 7 pages

# Article 10 : Dérogations au CCAG-PI :

Le présent contrat ne comporte aucune disposition dérogeant aux prescriptions du CCAG des marchés de maîtrise d'œuvre sauf en ce qui concerne la rémunération forfaitaire de la mission de maître d'œuvre (articles 10 et 11 du CCAG Moe)

## Validité de l'offre : 1 mois

A CARCASSONNE le mardi 13 décembre 2022

Pour L'Office National des Forêts Le Directeur de l'Agence ONF 09/11/66

FORE

Agence Territoriale Ariège - Aude

Pyrénées Orientales

**Stéphane VILLARUBIAS** 

A QUILLAN, le

Pour la Communauté de communes Pyrénées audoises (CCPA) Le Président

**Francis SAVY** 

# REÇU EN PREFECTURE le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com
99\_DE-011-200043776-20230406-DB\_2023\_033